

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. AMORY, M. CZECH, Me PICAULT, M. PETIT, M. DALONGEVILLE, Me DUMURET, Me MASSAUX,

Etaient représentés : M. MALPART par M. PETIT, Me THIBAUT par M. THIBAUT, M. WACHEUX par Me PICAULT

Etaient absents: M. DEREGNAUCOURT, Me ARDELLE-BONDU, Me AVERTY
Madame PICAULT est nommée secrétaire de séance

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 1 abstention (Me DUMURET), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur AMORY Romuald, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à la majorité 1 abstention (Me DUMURET) constate la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Compiègne

Approuve le compte administratif pour l'année 2023 qui se présente ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RAR 2023 |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| DEPENSES | 532 546.41 | 436 047.32 | 731 527.00 |
| RECETTES | 631 687.10 | 506 679.44 | 564 244.00 |
| TOTAL | 99 140.69 | 70 632.12 | - 167 283.00 |
| | | | |
| REPORT 2022 | 678 202.56 | 276 114.81 | |
| | | | |
| RESULTAT GLOBAL | 777 343.25 | 346 746.93 | |
| RESULTAT CLOTURE | 1 124 090.18 | | |
| RESULTAT CLOTURE AVEC LES RAR | 956 807.18 | | |

AFFECTATION DU RESULTAT 2023/BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité 1 abstention (Me DUMURET)

Après avoir constaté, suite au vote du compte administratif de l'exercice 2023, que la section de fonctionnement présente un excédent de 777 343.25 € et la section d'investissement un excédent de 346 746.93 €, affecte le résultat au budget communal 2024 comme suit :

R002 : 777 343.25 €

R001 : 346 746.93 €

Restes à réaliser à reporter en 2024 :

Section d'investissement dépenses : 731 527 €

Section d'investissement recettes : 564 244 €

VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 1 contre (Me DUMURET),

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour 2024,

FIXE pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

| TAXES | TAUX 2023 |
|-------------------------------|------------------|
| Taxe foncière sur le bâti | 41.76 % |
| Taxe foncière sur le non bâti | 40.86 % |
| Taxe d'habitation RS | 19.50 % |

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, à la majorité 1 abstention (Me DUMURET) , vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **1 373 959.25 euros** pour la section de fonctionnement et la somme de **1 616 394.18 euros** pour la section d'investissement.

LOYERS 15 & 15 bis RUE DE PICARDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre une délibération pour louer les deux habitations sises 15 et 15 bis rue de Picardie, issues du legs de l'Abbé CAULIER et explique qu'il est préférable de donner le mandat de location à l'Agence NEXITY de COMPIEGNE.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- maison située au 15 rue de Picardie – loyer montant total : 900 euros

Frais de gestion TVA & GLI : 90 euros

Loyer revenant à la Mairie chaque mois : 810 euros

- maison située au 15 bis rue de Picardie – loyer montant total : 830 euros
- Frais de gestion TVA & GLI : 83 euros
- Loyer revenant à la Mairie chaque mois : 747 euros

Le Conseil Municipal, à L'unanimité,

- donne mandat de location à l'agence NEXITY 17 rue des Lombards à 60200 COMPIEGNE pour les deux habitations sises à ARSY 15 et 15 bis rue de Picardie, pour :
 - maison située au 15 rue de Picardie – loyer montant total : 900 euros
 - Frais de gestion TVA & GLI : 90 euros
 - Loyer revenant à la Mairie chaque mois : 810 euros
- maison située au 15 bis rue de Picardie – loyer montant total : 830 euros
- Frais de gestion TVA & GLI : 83 euros
- Loyer revenant à la Mairie chaque mois : 747 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces complémentaires pour la poursuite de ce dossier

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- installation d'une musicothérapeute sur la Commune d'ARSY
- résumé de son agression avec un administré de Moyvillers dont l'épouse roulait à vive allure sur la Commune d'Artsy et grillait les panneaux STOP. La Sénatrice va intervenir dans la défense du Maire
- dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour pose de grillage en barbelés sur la parcelle du chemin rural (en attente d'un arrangement à l'amiable)
- résumé des problèmes du mauvais travail des sous-plaquistes sur le chantier de la cantine scolaire
- rappel de la date des élections européennes du 9 juin prochain

TOUR DE TABLE DES ELUS :

Madame DUMURET :

- demande des explications sur le fonctionnement de l'Association CANNELLE par rapport à la future cantine scolaire (recrutement, rémunération, fonctionnement)
- demande pourquoi l'éclairage public fonctionne toujours la nuit alors que le Conseil avait voté pour l'extinction de l'éclairage la nuit par soucis d'économie. Monsieur le Maire lui rappelle que malheureusement pour le bon fonctionnement des caméras de vidéosurveillance il est indispensable que les lumières fonctionnent la nuit. M. CZECH explique le fonctionnement des caméras et des batteries.
- demande si Monsieur le Maire a eu des réponses pour un meilleur fonctionnement du bus HOPLA mis en place par la CCPE. Pour l'instant, non, les administrés souhaitant bénéficier de ce service sont obligés de prendre rdv par téléphone
- demande des nouvelles concernant le projet de dédoublement de la RN 31. Monsieur le Maire dit qu'à la dernière réunion il a été précisé que le haut d'ARSY serait fermé et qu'il y aurait un giratoire à la sortie du bas d'ARSY

Monsieur DALONGEVILLE :

- informe qu'il va faire abattre un arbre mort et donc dangereux dans l'espace jeux des enfants
- précise que la personne de l'Association PARTAGE TRAVAIL ayant travaillé l'an dernier pour la Commune ne pourrait pas revenir cette année, ce dernier ayant signé un CDI dans une entreprise

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 45.

ARSY LE 11 AVRIL 2024

La Secrétaire,
Emilie PICAULT

Le Maire,
Joël THIBAULT